

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2026

Date de la convocation : 23/02/2026	L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Françoise GAU représentée par François BONO, Fabrice OLIVET représenté par Philippe GIRBAS, Jean-Luc PISTRE représenté par Valérie SEGUIER Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2026_024

Objet : Convention de mise à disposition du stade de foot au profit de l'association Football Club de Roquecourbe

La commune de Lacrouzette a été sollicitée par l'association Football Club de Roquecourbe afin de pouvoir utiliser le stade de foot pour des entraînements et des matchs.

La commune ne dispose plus de son propre club de foot et le stade reste majoritairement inutilisé, en dehors de quelques manifestations très ponctuelles et de sorties scolaires. Il est malgré tout entretenu régulièrement par les agents municipaux. La mise à disposition de cet équipement permettrait de dynamiser davantage le village, que ce soit en semaine avec les entraînements ou le week-end avec les matchs.

Monsieur le Maire indique que la rédaction d'une convention est en cours dans les termes suivants :

- La mise à disposition du stade est organisée à titre gracieux pour la durée de la saison sportive en cours, renouvelable chaque année par tacite reconduction,
- La mise à disposition comprend les vestiaires, et les consommations de fluides et d'énergie restent à la charge de la commune,
- L'association devra tenir propres les locaux et sera en charge des tracés du terrains,
- La mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels : l'association devra présenter à la commune un planning d'utilisation qui sera soumis à la signature des deux parties au début de chaque saison sportive,
- L'association devra présenter à chaque début de saison une attestation d'assurance pour garantir sa responsabilité civile.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord pour signer la convention selon les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

ACCEPTE la mise à disposition du stade à titre gratuit pour le Football Club de Roquecourbe aux conditions décrites par Monsieur le Maire,

DE_2026_024

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 081-218101285-20260303-DE_2026_024-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 3 mars 2026,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.